

Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel

Destiné aux fournisseurs de Hempel, aux partenaires de filiales, aux fabricants à façon, aux distributeurs, aux agents, aux conseillers et autres partenaires commerciaux.



Introduction

1.1. Valeurs et attentes de Hempel

Hempel est une entreprise mondiale aux valeurs fortes et qui dispose de nombreux partenaires commerciaux dans le monde entier. Nous sommes réputés pour fournir des solutions fiables et, dans le cadre de cette confiance, nous estimons qu'il est primordial que tous nos partenaires commerciaux agissent conformément aux mêmes normes éthiques et d'intégrité que celles que nous appliquons et y contribuons.

Le code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel définit nos attentes envers vous, nos partenaires commerciaux. Il tient compte des dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Hempel est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et s'est engagé à en appliquer les principes dans le cadre de ses activités principales.

En tant que partenaire commercial de Hempel, vous devez vous efforcer de mettre en œuvre les normes définies dans le Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel au sein de votre propre entreprise si vous ne l'avez pas encore fait, et vous devez exiger la même chose de vos propres partenaires commerciaux.

1.2. Portée et conformité

Le présent Code de conduite des partenaires commerciaux s'applique à tous nos partenaires commerciaux, quels que soient le pays et le territoire où ils interviennent. Si les lois, réglementations ou normes locales sont plus strictes que les principes et exigences énoncés ici, nous attendons de vous que vous respectiez les exigences les plus strictes.

1.3. Conformité juridique

Outre l'adhésion aux principes énoncés dans ce Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel, nous nous attendons à ce que vous respectiez toutes les législations et réglementations applicables, ainsi que les normes industrielles en vigueur. En cas de conflit entre ces législations, réglementations et normes applicables, d'une part, et les principes énoncés ici, d'autre part, nous vous demandons de nous en informer afin que nous puissions décider ensemble d'une approche commune appropriée de la question.

Les principes du Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel

2.1. Santé et sécurité

Chez Hempel, la santé et la sécurité sur nos lieux de travail sont une priorité et nous en attendons autant de nos partenaires commerciaux. Vous devez respecter les règles de sécurité et les réglementations applicables, garantir un environnement de travail sûr et sain et vous efforcer de promouvoir un lieu de travail sans accident.



Si vous manipulez ou utilisez des marchandises dangereuses, vous devez vous assurer que tous les risques associés à la manipulation ou à l'utilisation de marchandises et de substances dangereuses sont contrôlés et gérés en toute sécurité. En particulier,

- les procédures de travail sécurisées (SWP- safe work procedures) spécifiques à la manipulation des marchandises et des substances dangereuses doivent être mises en œuvre et les directives SWP doivent être disponibles sur le lieu de travail
- les informations relatives à la sécurité, y compris les fiches de données de sécurité, doivent être facilement accessibles
- une formation appropriée et des équipements de protection individuelle doivent être fournis aux employés susceptibles d'être exposés à des marchandises dangereuses et à des substances dangereuses.

2.2. Pots-de-vin et corruption

Hempel s'engage à réaliser des transactions commerciales honnêtes et équitables, exemptes de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de fraude. En tant que partenaire commercial de Hempel, vous êtes tenu de gérer votre activité de manière équitable, transparente et légale et de ne pas vous livrer à la corruption sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le fait de donner, de demander ou de recevoir des pots-de-vin, ainsi que de se livrer à des paiements irréguliers ou à des pratiques de corruption.

Les privilèges accordés aux employés de Hempel ou à leurs proches parents doivent être raisonnables en termes de portée, de valeur et de fréquence, et doivent refléter les coutumes commerciales locales ordinaires. Les employés de Hempel ne peuvent jamais se voir offrir de l'argent ou des équivalents, tels que des cartes cadeaux.



2.3. Dons politiques, contributions caritatives et parrainages

Chez Hempel, nous évitons de soutenir toute organisation politique et nous n'utilisons jamais les parrainages caritatifs ou commerciaux pour influencer indûment les décideurs. De même, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils n'apportent aucun soutien politique, ne fassent pas de dons caritatifs et ne proposent pas de parrainage dans le but d'obtenir un avantage inéquitable ou d'influencer la prise de décision dans le cadre de toute transaction avec Hempel.

2.4. Conflits d'intérêts

Chez Hempel, les activités commerciales sont menées de manière objective. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve de transparence dans le cadre des décisions commerciales et des transactions qu'ils effectuent avec nous, afin de prévenir la possibilité de conflits d'intérêts. Nous attendons de vous que vous informiez Hempel si un employé de Hempel directement impliqué dans nos échanges commerciaux avec vous ou si un parent proche dudit employé de Hempel a ou a potentiellement un intérêt économique substantiel dans votre entreprise.

2.5. Concurrence loyale

Hempel s'engage à respecter le principe d'une concurrence loyale, ouverte et sans restriction, et nous exerçons nos activités de manière loyale et légale. Nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust et ne doivent pas se livrer à des pratiques anticoncurrentielles, telles que la fixation et le partage des prix, le partage du marché, la limitation de la production, la manipulation des offres, etc.



2.6. Biens de l'entreprise, propriété intellectuelle et informations confidentielles

Hempel s'efforce de protéger les biens de l'entreprise, les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles, qui sont tous d'une immense valeur pour notre entreprise et nos partenaires commerciaux. De même, nous attendons de vous que vous fassiez preuve de prudence et d'attention et que vous ne divulguiez aucune information confidentielle de Hempel à des tiers non autorisés. Nous attendons également de vous que vous protégiez les biens de la société Hempel et que vous vous conformiez à toutes les lois pertinentes concernant les droits de propriété intellectuelle. En tant que partenaire commercial de Hempel, vous ne devez jamais enfreindre sciemment la propriété intellectuelle de Hempel ou de tiers.

2.7. Tenue des livres et registres

Il est essentiel pour Hempel de tenir des livres et des registres comptables précis et complets. En tant que notre partenaire commercial, vous devez également respecter à tout moment toutes les législations et réglementations pertinentes, ainsi que les directives en matière de rapports et de comptabilité relatives à votre activité.



2.8. Sanctions internationales et contrôle des exportations

Hempel se conforme aux sanctions internationales et aux restrictions de contrôle des exportations applicables, y compris celles imposées ou introduites périodiquement par les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE, et adopte des mesures appropriées pour mettre en œuvre cette conformité dans la pratique. Nos partenaires commerciaux doivent également respecter et adhérer aux sanctions internationales et au contrôle des exportations applicables.

2.9. Lutte contre le blanchiment d'argent

Hempel ne s'engage pas ou n'accepte pas d'être impliqué dans le blanchiment d'argent. En tant que partenaire commercial, vous devez avoir mis en place des systèmes de contrôle interne adéquats pour surveiller votre activité afin de déceler toute indication d'activités de blanchiment d'argent et ainsi minimiser le risque d'être impliqué dans de telles pratiques.

2.10. Égalité des chances

Hempel estime que la diversité et l'inclusion sont la clé de son succès mondial. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fournissent un environnement de travail inclusif, où chacun (indépendamment de l'âge, du sexe, de la couleur, de la race, du handicap, de la religion, des croyances, de la nationalité, du statut social ou de tout autre statut reconnu par la loi internationale) sera traité avec respect. Nous attendons également de vous que vous vous efforciez d'éliminer toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail.





2.11. Droits au travail

Hempel respecte les droits des employés au travail. Nos partenaires commerciaux sont tenus de soutenir le droit à la liberté syndicale de leurs employés et doivent reconnaître leur droit à être membre d'un syndicat ou d'un autre groupe de négociation collective. Les employés doivent recevoir une rémunération appropriée pour leur travail, et bénéficier de pauses raisonnables et de congés payés, conformément à la législation locale.

2.12. Travail des enfants

Hempel ne recourt jamais au travail des enfants, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants ou d'autres partenaires commerciaux. Vous devez donc vous assurer que vous ne recourez pas au travail des enfants, que ce soit sur vos propres sites ou sur ceux de vos fournisseurs. À moins que des lois nationales plus strictes ne s'appliquent, l'âge minimum requis pour les employés est de 15 ans. Dans de rares cas, et si la législation nationale le permet, les enfants de moins de 15 ans sont autorisés à effectuer des travaux légers qui n'interfèrent pas avec leur scolarité. Les employés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler la nuit et ne doivent pas travailler avec des marchandises ou des substances dangereuses.

2.13. Travail forcé

Hempel attend de ses partenaires commerciaux que ceux-ci permettent à leurs employés de se déplacer librement au cours de leur période de travail et que les documents personnels tels que les passeports et/ou le paiement d'indemnités ne soient pas retenus ou conservés pour empêcher cette liberté de mouvement, donnant ainsi lieu à un travail forcé ou involontaire.

2.14. L'environnement

Chez Hempel, nous nous soucions de l'environnement et nous soutenons la protection de l'environnement par des actions significatives. En tant que partenaire commercial de Hempel, vous devez toujours respecter la législation environnementale en vigueur et vous efforcer de minimiser votre impact sur l'environnement. Il s'agit notamment d'identifier les domaines dont l'impact environnemental est le plus important et de rechercher en permanence des améliorations dans ces domaines (par exemple, la réduction des déchets, la minimisation de la consommation d'énergie, le recyclage).



2.15. Signaler des préoccupations

La ligne d'assistance téléphonique de Hempel (hempel.ethicspoint.com) est à votre disposition pour signaler directement au comité d'éthique de Hempel les problèmes graves et sensibles liés à vos relations commerciales avec Hempel. Dès réception du signalement, nous mènerons une enquête rapide, objective et indépendante sur le problème, en respectant la confidentialité des personnes impliquées, tout en protégeant les intérêts juridiques de Hempel.

Nous vous encourageons à fournir à vos employés les moyens de signaler à la direction leurs préoccupations ou des activités potentiellement illégales sur le lieu de travail, à traiter ces signalements de manière confidentielle et à prendre des mesures correctives si nécessaire.

La marche à suivre : Transparence et collaboration

3.1. Dans quelle mesure le respect de ce code affectera-t-il votre relation avec Hempel ?

Le Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel est applicable et obligatoire pour tous nos partenaires commerciaux. Notre choix de travailler avec vous en tant que partenaire commercial n'est pas seulement basé sur la qualité, le prix et le professionnalisme de vos services ou produits ; il repose également sur votre respect de notre engagement à exercer nos activités de manière éthique, environnementale et socialement responsable, conformément au Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel.



3.2. Évaluation et audit

Nous pouvons demander à certains partenaires commerciaux de travailler avec nous de manière ouverte et transparente afin d'évaluer s'ils sont en conformité avec le Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel. Dans ce cas, une telle évaluation peut consister en une collecte initiale d'informations relatives au Code par Hempel, recueillies dans le cadre d'un échange avec vous. Ensuite, il vous sera peut-être demandé de fournir des informations supplémentaires par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation plus détaillé. Dans certaines circonstances, nous pouvons demander à effectuer un audit sur site et, si nécessaire, collaborer avec vous pour instaurer un programme d'amélioration basé sur les résultats de l'audit.

3.3. Actions possibles après l'audit ou en cas de découverte de non-conformité

Dans le cas où Hempel prendrait connaissance, par le biais d'un audit ou d'une autre manière, de manquements graves ou multiples au Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel de la part d'un partenaire commercial, nous attendons du partenaire commercial qu'il s'engage dans un dialogue constructif sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action correctif approprié. En cas de violations répétées ou graves du code, nous pouvons mettre fin à notre relation avec le partenaire commercial ou l'exclure de toute autre collaboration avec Hempel jusqu'à ce que nous soyons convaincus que des progrès suffisants ont été réalisés pour remédier aux violations constatées.

3.4. Documents juridiques

Hempel peut exiger que les partenaires commerciaux approuvent l'ajout de clauses raisonnables et juridiquement contraignantes dans les documents contractuels qui les lient afin de s'assurer que le partenaire commercial suit les principes, et les procédures le cas échéant, énoncés dans le Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel.



3.5. Questions et suggestions

Si vous avez des questions ou des suggestions sur un des éléments du Code de conduite des partenaires commerciaux de Hempel, veuillez joindre votre contact Hempel ou contacter l'équipe de conformité de Hempel à l'adresse compliancehelp@hempel.com

Hempel A/S

Lundtoftegårdsvej 90
DK-2800 Kgs. Lyngby
Danemark

Tél. : +45 4593 3800
Fax : +45 4588 5518
E-mail : hempel@hempel.com